


# RESTAURANT SCOLAIRE - REGLES DE CHARGEMENT DE LA CARTE

**Informations** : Madame Carole FLOUZAT [restaurant-scolaire@st-michel.fr](mailto:restaurant-scolaire@st-michel.fr) ou Tél. 04-50-45-05-20

Afin de permettre le chargement des cartes de cantine avant la rentrée scolaire merci de nous faire parvenir votre règlement si possible avant le 25 août.  **Prix du repas : 5,10 €**

## Modalités de règlement :

\***Carte bancaire** : Nous vous proposons un paiement en ligne des repas par carte bancaire sur site Internet ainsi que la consultation des comptes individuels « restaurant scolaire » de vos enfants. Des codes d'accès vous seront alors communiqués avec toute information utile au cours du mois de septembre 2016.

\***Chèque** : Déposez à l'accueil un chèque à l'ordre de AAESL SAINT-MICHEL et indiquez au dos du chèque le nom, le prénom et la classe de votre enfant. Pour les familles de plusieurs enfants, veuillez indiquer au dos du chèque la somme à répartir pour chaque enfant.

\***Espèces** : Vous signerez une feuille de caisse à l'accueil en remettant les espèces.

La restauration est un service proposé aux familles. Les élèves veilleront à avoir une bonne tenue notamment en évitant le gaspillage des aliments et en laissant les lieux propres.

En cas de fraude, de mauvais comportement, ou de non-respect de l'organisation, l'élève responsable pourra se voir refuser l'accès au restaurant scolaire temporairement ou définitivement.

## COLLEGE - LYCEE

Le restaurant scolaire est géré à partir d'un système informatique permettant la réservation du repas, puis la prise d'un plateau le midi.

Chaque personne susceptible de manger au restaurant scolaire (occasionnellement ou régulièrement) devra être munie de sa carte d'identification. Pour les nouveaux élèves, une carte sera distribuée dans leur classe le jour de la rentrée. La réservation du repas se fera sur l'une des bornes installées dans chaque division, à partir de la veille à 14 heures 10 jusqu'au jour même 10 heures 10. **Le repas est débité au moment de la réservation sur laquelle on ne peut revenir.** Lors du passage au self-service, le distributeur de plateaux indique le crédit restant. **Votre enfant doit informer sa famille lorsqu'il ne reste plus que le crédit de deux repas (soit 10,20 €) afin que la carte soit créditée rapidement.**

La carte ne permet ni réservation ni passage au self-service lorsque son solde est à zéro.

## ECOLE PRIMAIRE et MATERNELLE

Chaque enfant sera titulaire d'une carte d'identification qui permettra le débit de chaque repas. Les parents signaleront en début d'année scolaire pour chaque enfant la fréquence de présence au restaurant scolaire.

Toute modification (présence ou absence occasionnelle) devra être signalée à l'arrivée de l'enfant, le matin, à l'ouverture de l'Ecole.

**Si un enfant est régulièrement inscrit pour prendre son repas de midi et que la famille oublie de signaler en début de journée qu'il ne prendra pas son repas, celui-ci sera malgré tout débité du compte de l'enfant.**

- **Les élèves de l'ECOLE PRIMAIRE** présenteront leur carte à l'entrée du restaurant scolaire pour la délivrance d'un plateau.

- **Les élèves de l'ECOLE MATERNELLE** mangeront dans un espace spécial (repas servis à table). Les cartes de ces enfants, conformément à la liste des présents, seront gérées par des adultes pour le débit d'un repas sur le compte de l'élève.

## REGLES GENERALES APPLICABLES A TOUS LES ELEVES :

Utilisez de préférence la recharge par internet

### Pendant tout le mois de septembre :

Tous les règlements déposés à l'accueil avant 12 heures du lundi au vendredi seront crédités sur le compte après 14 heures. Soyez vigilants pour que le compte ne soit pas à zéro.

### A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016 :

Tous les règlements déposés à l'accueil **avant 8 heures 30** du lundi au vendredi seront crédités sur le compte de l'élève, le jour même pour 10 heures au plus tard, dans la limite du possible. **Dans ce cas, l'élève devra réserver son repas pendant la récréation de 10 heures.**

- Les cartes mises en service sont valables toute la durée de la scolarité de l'enfant.

### Perte ou détérioration de carte ou du boîtier :

Une somme forfaitaire de **15 Euros** devra être versée par la famille pour la délivrance d'une nouvelle carte et une somme de **1,50 Euro** pour un nouveau boîtier.